Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25104-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/DU/25/104 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)- APPROBATION

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 20

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25104-DE

DELIBERATION N°DGS/DU/25/104

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – APPROBATION

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et R.153-20 et suivants
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123- 1 et suivants
- l'article L.181-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- le schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé par décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 et modifié par arrêté n°2020-1993 du 10 juin 2020 et plus particulièrement son chapitre individualisé portant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CINOR approuvé le 18 décembre 2013 et modifié par délibération du 5 septembre 2023 ;
- le plan local de l'habitat (PLH) de la CINOR portant sur la période 2019-2025 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 ;
- le plan de mobilité (PDM) de la CINOR approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 février 2025 ;
- le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CINOR approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2019 ;
- le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de La Réunion Roland Garros approuvé par arrêté n° 2017-2123 du 17/10/17 ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux aléas d'inondation et de mouvement de terrain approuvé par arrêté n°2020 - 2320 du 6 juillet 2020 ;
- le plan de prévention des risques littoraux relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine approuvé par arrêté n° 2022 -13 du 4 janvier 2022 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Le débat ayant eu lieu lors du conseil municipal du 16 octobre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- La délibération du 5 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) dont les réponses à leurs réserves, remarques et observations sont annexées à la présente délibération ;
- L'avis de la commission départemental de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) en date du 26 juin 2025 ;
- L'avis N° 2025AREU5 adopté lors de la séance du 05 juin 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- L'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) du 19 juin 2025 ;
- L'arrêté municipal n°20250273 du 4 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;
- L'enquête publique organisée du 1er août 2025 et 11 septembre 2025 ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 11 octobre 2025 ;
- La notice explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25104-DE

Considérant

- ✓ Que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) répond aux objectifs poursuivis définis dans la délibération du 3 juin 2021 ainsi que les articles L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Que le PLU arrêté a été soumis à une enquête publique au cours de laquelle 86 observations ont été formulées par le public (registres papiers et numérique) et que celles-ci ont fait l'objet des réponses communiquées au commissaire enquêteur dans le délai imposé par l'article R.123-18 du Code de l'environnement ;
- ✓ Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti deux recommandations.
- ✓ Que les recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été levées en faisant évoluer le PLU arrêté ;
- ✓ Qu'après l'étude des avis formulés par les personnes publiques associées (PPA) et les différentes commissions ainsi que l'analyse des observations émises lors de l'enquête publique, la Ville de Sainte-Marie a apporté des modifications au projet de PLU arrêté telles que détaillées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération ;
- ✓ Que des erreurs matérielles ont également été corrigées ;
- ✓ Que les modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et celui proposé en approbation ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet et le projet d'aménagement et développement durables ;
- ✓ L'ensemble des pièces du PLU annexées à la délibération :
 - Le rapport de présentation composé de 3 tomes et d'annexes
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Le règlements écrit et graphique (6 plans de zonage)
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Les annexes
- ✓ Que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire

- ➢ Propose, après avoir entendu l'exposé, d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'annexé

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

Art 1-D'approuver le plan local d'urbanisme conformément au dossier présenté en annexe de cette délibération

Art 2-Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera publié sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du même code. Aussi, le plan local d'urbanisme et la délibération seront transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Art 3-La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 974-219740180-20251126-25104-DE

La commission Travaux, Habitat et Urbanisme, Environnement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE .

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,